



La pompe à chaleur devient le chauffage de référence pour les nouvelles constructions

Les nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique sont en application depuis le 1^{er} janvier 2023. La pompe à chaleur constitue désormais le système de chauffage de référence lors de l'établissement du passeport énergétique d'une nouvelle construction. Cette adaptation a également une influence sur l'octroi de l'autorisation de construire et donc sur la planification du bâtiment.

L'utilisation d'une pompe à chaleur est l'option la plus efficace pour la décarbonation de la production de la chaleur dans les bâtiments. Elle est déjà le chauffage par défaut dans de nombreuses nouvelles constructions. Depuis le mois de janvier 2023, la pompe à chaleur est le chauffage de référence lors de l'établissement du passeport énergétique pour une nouvelle construction.

Avec la définition légale comme chauffage de référence, seule une pompe à chaleur (ou une autre installation respectant ces valeurs de référence) peut être installée lors de la planification d'une nouvelle construction afin de ne pas dépasser les valeurs nécessaires pour obtenir une autorisation de construire.

La classe énergétique et le bâtiment de référence

Lors du calcul de la classe énergétique d'un bâtiment, afin d'obtenir une autorisation de bâtir pour une nouvelle construction, la classe d'énergie primaire (QP) et la classe d'isolation thermique (qH) de la maison sont évaluées. Ces deux valeurs figurent dans le passeport énergétique et sont déterminées depuis 2017 par la méthode du bâtiment de référence.

Cette méthode consiste à calculer une copie « virtuelle » du bâtiment planifié. Ce bâtiment dit de référence est identique au bâtiment « réel » en termes de forme, d'emplacement et d'orientation. La différence avec le bâtiment réel réside dans le fait que les paramètres

de la copie « virtuelle », également appelés « valeurs de référence », par exemple la valeur U du mur extérieur ou des fenêtres, mais aussi l'installation de chauffage, sont fixés par la loi. Il en résulte donc un « clone » du bâtiment planifié avec les seules valeurs de référence définies. Lors du calcul de la classe d'énergie primaire (QP) et de la classe d'isolation thermique (qH) du bâtiment de référence, on obtient alors la valeur que la nouvelle construction prévue doit atteindre au minimum. Si ces valeurs se situent au-delà des valeurs de référence, c'est-à-dire si la performance énergétique du projet est de classe inférieure, le bâtiment ne reçoit pas d'autorisation de bâtir.

Conseil neutre et gratuit
klima-agence.lu • 8002 11 90



Die Wärmepumpe wird zur Referenzheizung im Neubau

Die neuen Anforderungen an die Energieeffizienz gelten seit dem 1. Januar 2023. Die Wärmepumpe ist nun das Referenz-Heizsystem bei der Erstellung des Energiepasses für einen Neubau. Diese Anpassung hat daher auch einen Einfluss für die Erteilung der Baugenehmigung und beeinflusst somit die Planung des Gebäudes.

Die Nutzung einer Wärmepumpe ist die effizienteste Möglichkeit für die Dekarbonisierung der Wärmeproduktion in Gebäuden. Sie ist bereits heute die standardmäßige Heizung in vielen Neubauten. Im Januar 2023 ist die Wärmepumpe zur Referenzheizung bei der Erstellung des Energiepasses für einen Neubau geworden.

Mit der gesetzlichen Definition als Referenzheizung kann bei der Planung eines Neubaus nur eine Wärmepumpe (oder eine andere Anlage, die diese Referenzwerte einhält) eingebaut werden, damit die Werte, die für eine Baugenehmigung erforderlich sind, nicht überschritten werden.

Die Energieklasse und das Referenzgebäude

Bei der Berechnung der Energieklasse eines Gebäudes, um eine Genehmigung für den Neubau zu erhalten, wird die Primärenergieklasse (QP) und die Wärmeschutzklasse (qH) des Hauses bewertet. Beide Werte stehen im Energiepass und werden seit 2017 mit der Referenzgebäude-Methode ermittelt.

Bei dieser Methode wird eine „virtuelle“ Kopie des geplanten Gebäudes berechnet. Dieses sogenannte Referenzgebäude ist identisch zu dem „realen“ Gebäude in Form, Lage und Ausrichtung. Der Unterschied zum eigentlichen Gebäude besteht darin, dass die Parameter der „virtuellen“ Kopie, auch

Referenzwerte genannt, beispielsweise der U-Wert der Außenwand oder der Fenster aber auch die Heizungsanlage, gesetzlich festgelegt sind. Daraus ergibt sich also ein „Klon“ des geplanten Neubaus nur mit den definierten Referenzwerten. Bei der Berechnung der Primärenergieklasse (QP) und der Wärmeschutzklasse (qH) des Referenzgebäudes ergibt sich dann der Wert den der geplante Neubau minimal erreichen muss. Liegen die Werte über den Referenzwerten, hat das Projekt also eine schlechtere Energieklasse, erhält das Gebäude keine Baugenehmigung.

Neutrale & kostenlose Beratung
klima-agence.lu • 8002 11 90